

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 1er octobre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 DVD 88** Parc de stationnement Lutèce (4e) - Convention de concession avec la Société INDIGO Infra pour l'exploitation et la modernisation.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 23 mai 2017 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2017 DVD 19 de la séance des 3, 4 et 5 juillet 2017 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Madame le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement « Lutèce » (4e) pour une durée de 18 ans, 11 mois et 12 jours ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 14 novembre 2017, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 12 avril 2018, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 – 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la Société INDIGO Infra, la convention de concession dont le texte est joint

à la présente délibération et qui a pour objet l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement « Lutèce » (4e) pour une durée de 18 ans, 11 mois et 12 jours et accorder à la Société INDIGO Infra l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 17 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société INDIGO Infra, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement « Lutèce » (4e) pour une durée de 18 ans, 11 mois et 12 jours ;

Article 2 : La Société INDIGO Infra est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : Les recettes seront constatées aux chapitres 70 et 75 divers articles dont 70688 et 75813, rubrique fonctionnelle P758 et P8454 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**